



Le régime de l'Auto-entrepreneur Futurs entrepreneurs, sautez le pas !



Déjà paru



DC1 - Mai 2008
Le Meilleur Placement
du Monde



DC2— Septembre 2008
Le Télérelèvement



DC3— Septembre 2008
Engagement Collectif de
Conservation



DC4— Novembre 2008
Les contrats d'assurance
-vie



DC5 - Janvier 2009
Comment perdre deux
fois en bourse?

Notre pays souffre, c'est bien connu, de trop de lourdeur et de contraintes administratives ! Démarrer une activité, immatriculer son entreprise que ce soit au registre du commerce ou devant l'administration fiscale, comprendre le régime de la protection sociale des travailleurs non salariés, forment autant d'embûches dans le parcours déjà délicat de celui qui veut entreprendre !

Il convient donc de saluer comme il se doit, la création du régime de l'auto entrepreneur, mis en place par la loi de modernisation de l'économie le 4 août 2008 qui ambitionne de favoriser tous les futurs entrepreneurs qui hésitent encore « à sauter le pas » !

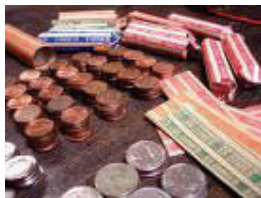


Mais bien au-delà de cette déjà noble ambition se profile également le souhait gouvernemental de favoriser les activités multiples et de lutter contre le fléau du travail non déclaré !

Qui pourrait s'en plaindre ?

En fait, je souhaite par cette courte note, attirer votre attention sur l'utilisation particulièrement efficace de ce texte pour toutes les entreprises qui cherchent à rémunérer de façon épisodique un travail particulier, une prestation sans lendemain, ou une collaboration plus régulière mais très saisonnière.

Ceux qui connaissent les complications liées à l'embauche d'un salarié renoncent généralement très vite à ce biais. Cependant, et jusqu'à présent, le versement sous une autre forme qu'un salaire, honoraires occasionnels, commission ou tout autre forme entraînait souvent l'entreprise à s'attirer les foudres de l'URSSAF et l'application d'un taux de charges sociales globales avoisinant 40 % tout à fait dissuasif !



Si vous êtes dans cette situation, si vous cherchez comment dans le cadre du développement de votre activité, rémunérer occasionnellement une prestation à quelqu'un que vous ne souhaitez pourtant pas embaucher, le régime de l'auto entrepreneur est pour vous !

Attention, la première des conditions impératives à remplir est de ne pas dépasser un chiffre d'affaires annuel. Pour toutes les activités de prestations de services, il convient de ne pas dépasser un chiffre d'affaires annuel de 32 000 € !

> Simplification des démarches <

- pas d'immatriculation au registre du commerce, mais une simple déclaration au CFE,
- possibilité d'opter pour un versement libératoire des cotisations de sécurité sociale,
- pas d'obligation de facturer de la TVA,
- quasiment aucune obligation comptable,
- possibilité sous certaines conditions d'opter pour un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Retrouvez-nous
sur notre site
www.gifec.fr

Espace Clients



[Télécharger le dossier complet du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi](#)

Ou



Consulter l'article

<http://gifec.expert-infos.com/infos/jazz/actu.asp?article=art2993&repertoire=gifec>

accessible à la rubrique
« banque d'infos »

Auto entrepreneur : Des taux de versement très attractifs

| | Seuil chiffre d'affaires | Versement libératoire social | Versement libératoire fiscal (sous conditions) | TOTAL |
|-------------------------|--------------------------|------------------------------|--|--------|
| BIC-Ventes | 80 000 € | 12.00% | 1.0% | 13.00% |
| BIC-Prestations | 32 000 € | 21.30% | 1.7% | 23.00% |
| BNC-Activités libérales | 32 000 € | 18.30% | 2.2% | 20.5% |

Quelles sont les conditions pour bénéficier du statut d'auto entrepreneur ?

La première : Etre une personne physique !

Sur le plan social, il convient de notifier à l'URSSAF, l'option pour ce régime :

- ✓ Pour les entrepreneurs déjà en activité : avant le 31 mars de l'année en cours ;
- ✓ Pour les créateurs d'entreprise : dernier jour du troisième mois suivant la création.

Sur le plan fiscal, il faut respecter deux conditions :

- ✓ avoir opté pour le régime du micro social,
- ✓ les revenus de l'année N-2 doivent rester inférieurs à la limite de la troisième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. (pour un célibataire, revenu 2007 < 25 195€)

Prenons l'exemple d'un prestataire de services (BIC) à qui votre entreprise doit verser, pour différents services rendus, une somme de **25 000 €**.

Ce prestataire remplit toutes les conditions pour opter au régime de l'auto entrepreneur tant en matière sociale qu'en matière fiscale.

Que lui restera-t-il en poche ?

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Chiffres d'affaires | 25 000 |
| Frais directs | 0 |
| Base charges sociales | Forfait 21.30 % |
| Charges sociales | 5 325 |
| Base Impôt/Revenu | Forfait 1.7% |
| Impôt sur le revenu | 425 |
| Reste NET | 19 250 |

Pour mémoire, le versement d'un salaire brut de 25000 € aurait coûté à l'entreprise environ 35000 € en incluant les charges sociales, le bénéficiaire ayant perçu quant à lui un salaire net de charges d'environ 20000 € dont il convient de déduire la charge d'impôt sur le revenu que l'on peut estimer à un minimum de 1900 € soit un montant net réellement perçu de 18100 €.

Il faut garder à l'esprit que l'auto entrepreneur est affilié à la sécurité sociale et continue à valider les trimestres de retraite. Il n'est pas soumis à la TVA, ni à l'impôt société, est exonéré les trois premières années de taxe professionnelle.

En conclusion, ce régime qui n'est certes pas la panacée universelle répond pourtant à de nombreuses situations que toutes les entreprises ont connu un jour ou l'autre. Plutôt que de prendre le risque de verser des commissions sur la base de factures plus ou moins fantaisistes, il vaut mieux établir une relation de confiance dans la durée et sécurisée par un régime que le législateur a mis en place pour répondre précisément à cette problématique.



73 bd Haussmann
75008 PARIS
Tél. : 01.42.25.70.00
Fax : 01.42.25.07.70
gifec@gifec.fr

